

# MAIRIE de PUITS

21400



Les aides à la mise en place des systèmes d'assainissements (convention 2009 – devis 2013) étaient assorties d'une obligation d'entretiens réguliers des fosses septiques et des systèmes d'épandages.

Pour aider chacun à répondre au mieux à ces obligations la commune de Puits vous propose un regroupement permettant une facturation allégée.

**Il n'y a bien entendu aucune obligation de passer par ce regroupement ou par le prestataire choisi.** *Seule l'obligation d'entretien reste et il peut être fait par une entreprise de votre choix.*

Après avoir effectué un appel d'offre auprès de plusieurs prestataires, nous avons retenu les Ets Millot qui semble présenter un bon rapport qualité / prix:

<b>Capacité des fosses</b>	<b>Tarifs</b>
<b>3 m<sup>3</sup></b>	<b>170 €</b>
<b>4 m<sup>3</sup></b>	<b>210 €</b>
<b>5 m<sup>3</sup></b>	<b>250 €</b>
<b>6 m<sup>3</sup></b>	<b>290 €</b>

Ces tarifs sont HT, il convient de rajouter la TVA à 10 ou 20% suivant l'année de construction de votre maison.

Toutes les personnes intéressées, ayant ou non bénéficié de l'opération de rénovation, sont priées de se faire connaître jusqu'au 12 avril inclus, auprès de la secrétaire de Mairie afin de permettre le regroupement des prestations. A l'inscription vous vous voudrez bien préciser la capacité de votre fosse.

**La facturation sera individuelle et chacun en règlera le montant auprès des Ets Millot.**

Les vidanges seront effectuées courant mai ou juin à une date fixée par l'entreprise. Le jour dit la fosse devra être accessible, la remise en eau est à la charge du client. En cas d'absence une personne de votre choix devra indiquer à l'entreprise l'accès à vos installations.